

**ROCKPOINT GAS STORAGE INC.**  
**PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE VISANT DES ACTIONS DE CATÉGORIE A**  
**Le 6 octobre 2025**

---

*Un prospectus de base – RFPV provisoire modifié et reformulé contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et est accessible au moyen de SEDAR+. On peut obtenir un exemplaire du prospectus de base – RFPV provisoire modifié et reformulé et de ses modifications auprès de RBC Dominion valeurs mobilières inc., par courrier, à l'attention du Centre de distribution, 180, Wellington Street West, RBC Wellington Square, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 0C2, ou par courrier électronique, à l'adresse [distribution.rbcdds@rbccm.com](mailto:distribution.rbcdds@rbccm.com), ou de J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc., par courrier, à l'attention de Equity Sales Desk, 66, Wellington Street West, TD Bank Tower, bureau 4500, Toronto (Ontario) Canada M5K 1E7. Le prospectus de base – RFPV provisoire modifié et reformulé est susceptible d'être complété. Aucune souscription ou offre d'achat de titres ne peut être acceptée avant que le prospectus de base – RFPV définitif soit visé. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants qui se rapportent aux titres qui font l'objet du placement. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus de base – RFPV provisoire modifié et reformulé, le prospectus de base – RFPV définitif, le prospectus – RFPV avec supplément et toutes leurs modifications pour obtenir de l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres qui font l'objet du placement, avant de prendre une décision d'investissement.*

*Les titres de la Société (au sens donné à ce terme dans les présentes) n'ont pas été, et ne seront pas, inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant (la « loi américaine sur les valeurs mobilières »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme United States dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières) et ils ne peuvent être placés, vendus ou remis aux États-Unis, ni vendus ou remis à une personne américaine (au sens donné au terme U.S. Person dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières), ni placés auprès d'une telle personne, dans chaque cas, directement ou indirectement, s'ils ne font pas l'objet d'une dispense des obligations d'inscription de ces lois. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis.*

*Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus de base – RFPV provisoire modifié et reformulé de la Société daté du 26 septembre 2025.*

<b>Émetteur :</b>	Rockpoint Gas Storage Inc. (la « <b>Société</b> »)
<b>Actionnaires vendeurs :</b>	BIF II CalGas Carry (Delaware) LLC, BIP BIF II U.S. Holdings (Delaware) LLC, Swan Equity Carry LP et BIP BIF II Swan AIV LP, qui sont membres du groupe de Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Canada), L.P. (« <b>Brookfield</b> »).
<b>Placement :</b>	Placement de 32 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A (les « <b>actions de catégorie A</b> ») nouvellement émises de la Société (le « <b>placement de nouvelles actions</b> ») et, si l'option de surallocation est levée (si on présume qu'elle est levée intégralement), 4 800 000 actions de catégorie A seront vendues par les actionnaires vendeurs (le « <b>reclassement</b> »).
<b>Prix d'émission :</b>	On prévoit que le prix d'émission s'établira entre 19,00 \$ CA et 22,00 \$ CA par action de catégorie A.
<b>Montant du placement :</b>	On prévoit que le montant du placement s'établira entre 608 000 000 \$ CA et 704 000 000 \$ CA (et entre 699 200 000 \$ CA et 809 600 000 \$ CA si l'option de surallocation est levée intégralement).
<b>Rendement sous forme de dividendes implicite :</b>	Environ 5,6 % à 6,5 %. Voir la rubrique « <i>Politique en matière de dividendes</i> » ci-dessous.
<b>Option de surallocation :</b>	Les actionnaires vendeurs ont octroyé une option (l'« <b>option de surallocation</b> ») aux preneurs fermes, que ceux-ci peuvent lever à leur discrétion, à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture, en vue d'acheter, au prix d'émission, un nombre d'actions de catégorie A pouvant aller jusqu'à 4 800 000 (soit 15 % du placement de nouvelles actions) auprès des actionnaires vendeurs, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché.

**ROCKPOINT GAS STORAGE INC.**  
**PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE VISANT DES ACTIONS DE CATÉGORIE A**  
**Le 6 octobre 2025**

---

- Emploi du produit :** La Société a l'intention d'affecter le produit qu'elle tirera du placement de nouvelles actions au financement d'une partie du prix d'achat qui est payable aux actionnaires vendeurs en contrepartie d'une participation d'environ 40 % dans un portefeuille de six installations de stockage de gaz naturel occupant un emplacement stratégique en Amérique du Nord et ayant une capacité de stockage de gaz utile effective totale qui s'établit environ à 279,2 Gpi<sup>3</sup>, entre autres choses (l'« **Entreprise** »). Les actionnaires vendeurs rembourseront à la Société les frais relatifs au placement, y compris la commission des preneurs fermes. La Société ne tirera aucun produit du reclassement.
- Actions de catégorie A :** Chaque action de catégorie A donne à son porteur le droit d'exprimer une voix par action de catégorie A qu'il détient à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta). Sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société, chaque action de catégorie A donne à son porteur le droit de toucher les dividendes ou les distributions déclarés par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil de la Société** ») sur les actions de catégorie A et de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de cette dernière. Sauf disposition contraire des statuts de la Société, en leur version modifiée, s'il y a lieu (les « **statuts** »), ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B comportant droit de vote (les « **actions de catégorie B** » et, collectivement avec les actions de catégorie A, les « **Actions** ») votent ensemble en tant que catégorie unique.
- Actions de catégorie B :** Chaque action de catégorie B donne à son porteur le droit d'exprimer une voix par action de catégorie B qu'il détient à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, sauf les assemblées auxquelles, ou à l'égard des questions sur lesquelles, seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta). En règle générale, les porteurs d'actions de catégorie B n'ont droit à aucun dividende ni à aucune autre distribution. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées de la Société en circulation à ce moment-là et en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie A, les porteurs des actions de catégorie B ont droit à la somme de 0,000001 \$ CA par action de catégorie B en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Les statuts renferment des clauses de protection en cas d'offre publique d'achat qui imposent des restrictions au transfert des actions de catégorie B dans certaines situations. Sauf disposition contraire des statuts ou exigence contraire de la loi, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B votent ensemble en tant que catégorie unique.
- Actions en circulation :** Au moment où les Opérations seront réalisées, sans égard au fait que l'option de surallocation ait été levée ou non, 53 200 000 actions de catégorie A et 79 800 000 actions de catégorie B seront en circulation et aucune action privilégiée ne sera en circulation.
- Participation conservée par Brookfield :** Au moment où les Opérations seront réalisées, il est prévu que Brookfield sera propriétaire véritable, (i) par l'intermédiaire des actionnaires vendeurs, de 21 200 000 actions de catégorie A (16 400 000 actions de catégorie A si l'option de surallocation est levée intégralement), soit environ 39,8 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation (environ 30,8 % si l'option de surallocation est levée intégralement) et (ii) par l'intermédiaire de Brookfield Infrastructure Holdings (Canada) Inc., de 79 800 000 actions de catégorie B, soit la totalité des actions de catégorie B en circulation. Au moment où les Opérations seront réalisées, il est prévu que Brookfield sera propriétaire véritable d'environ 75,9 % du nombre total d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société (environ 72,3 % du nombre total

**ROCKPOINT GAS STORAGE INC.**  
**PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE VISANT DES ACTIONS DE CATÉGORIE A**  
**Le 6 octobre 2025**

---

d'Actions en circulation et de droits de vote de la Société si l'option de surallocation est levée intégralement).

Au moment où les opérations seront réalisées, la Société sera propriétaire d'environ 40 % de l'Entreprise, et Brookfield, d'environ 60 % de l'Entreprise, sans tenir compte de la participation dans l'Entreprise dont Brookfield pourrait être indirectement propriétaire véritable grâce à sa participation dans la Société.

**Politique en matière de dividendes :**

La Société a actuellement l'intention d'adopter une politique en matière de dividendes aux termes de laquelle elle versera un dividende trimestriel dont le montant sera calculé selon la tranche des flux de trésorerie distribuables de Swan Equity Aggregator LP (la « **société en exploitation Swan** ») et de BIF II CalGas (Delaware) LLC (la « **société en exploitation BIF** ») et, collectivement avec la société en exploitation Swan, les « **sociétés en exploitation** » qui lui revient. Les sociétés en exploitation ont adopté un taux de versement de dividendes cible durable allant de 50 % à 60 % de leurs flux de trésorerie distribuables respectifs (dont une tranche d'environ 40 % serait versée à la Société). Le taux de versement de dividendes cible des sociétés en exploitation est fondé sur l'hypothèse que l'Entreprise versera des dividendes annuels totaux allant de 110 M\$ US à 120 M\$ US (dont une tranche d'environ 40 % serait versée à la Société). Il est prévu que les distributions provenant des sociétés en exploitation augmenteront en fonction de la croissance prévue de leurs flux de trésorerie distribuables.

La Société se propose actuellement de verser un dividende initial d'environ 0,22 \$ US par action de catégorie A (0,31 \$ CA par action de catégorie A selon le cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7167 \$ US, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 3 octobre 2025) ou 0,88 \$ US par action de catégorie A par année (1,23 \$ CA par action de catégorie A selon le cours du change de 1,00 \$ CA = 0,7167 \$ US, soit le cours du change moyen de Bloomberg le 3 octobre 2025), ce qui correspond à un ratio de versement de dividendes allant de 50 % à 60 % de la tranche des flux de trésorerie distribuables des sociétés en exploitation qui lui revient. La Société entend verser son premier dividende le 31 décembre 2025, puis verser un dividende trimestriel par la suite. La Société vise une croissance annuelle de son dividende allant de 3 % à 5 %.

Le conseil de la Société pourrait décider de déclarer des dividendes en espèces sur les actions de catégorie A, sous réserve des lois applicables et selon certains facteurs comme l'échéancier et le montant des distributions que les sociétés en exploitation auront déclarées et versées à la Société, la conjoncture économique, les frais, la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les bénéfices, les projections et les obligations juridiques de la Société, ainsi que les restrictions imposées dans les ententes qui régissent sa dette. Il reviendra au conseil de la Société de prendre la décision de verser des dividendes à l'avenir, à sa discrétion, mais il n'est pas garanti que quelque dividende que ce soit sera déclaré et versé sur les actions de catégorie A.

**Conventions de blocage :**

La Société, chacun de ses administrateurs et de ses hauts dirigeants qui détiennent des actions de catégorie A immédiatement après la clôture et les actionnaires vendeurs seront assujettis aux conventions de blocage d'usage pendant la période de 180 jours suivant la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions.

**Droit d'échange :**

Sous réserve de certaines restrictions, Brookfield (et ses cessionnaires autorisés, y compris les actionnaires vendeurs) aura le droit (le « **droit d'échange** ») de faire en sorte que la Société acquière la totalité ou une partie de ses participations dans la société en exploitation Swan et la société en exploitation BIF (collectivement, les « **participations dans les sociétés en exploitation** ») en contrepartie, au choix de la Société (avec l'approbation de la majorité des administrateurs indépendants qui ne sont pas des employés de Brookfield), (i) d'actions de catégorie A, selon un ratio d'échange de une action de catégorie A contre chaque participation dans les sociétés en exploitation, sous réserve des rajustements effectués pour tenir compte des fractionnements, des regroupements et des reclassements d'actions et d'autres

**ROCKPOINT GAS STORAGE INC.**  
**PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE VISANT DES ACTIONS DE CATÉGORIE A**  
**Le 6 octobre 2025**

---

opérations similaires, (ii) de la somme en espèces qui correspond aux actions de catégorie A qui pourraient sinon être émises à Brookfield dans le cadre de l'exercice de son droit d'échange, selon le cours de clôture moyen pondéré selon le volume d'une action de catégorie A à la Bourse de Toronto sur cinq jours ou (iii) d'une combinaison de (i) et de (ii).

Les participations dans les sociétés en exploitation et les actions de catégorie B sont effectivement liées de manière qu'aucune action de catégorie B ne peut être transférée sans que le nombre correspondant de participations dans les sociétés en exploitation soit transféré, et vice versa. Si Brookfield échange des participations dans les sociétés en exploitation dans le cadre de l'exercice du droit d'échange, le nombre d'actions de catégorie B détenues par Brookfield qui correspond au nombre de ces participations seront annulées.

Brookfield ne pourra exercer le droit d'échange (i) pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture et (ii) à aucun moment si le changement dans la proportion selon laquelle Brookfield, d'une part, et la Société, d'autre part, sont propriétaires des sociétés en exploitation, ou exercent un contrôle sur l'exploitation de celles-ci, devait entraîner un changement de contrôle des filiales en exploitation Lodi ou Wild Goose aux fins de l'obtention des permis d'exploitation délivrés par la California Public Utility Commission, à moins que cette dernière n'ait approuvé un tel changement de contrôle au préalable.

**Admissibilité à des fins de placement :**

Les actions de catégorie A sont des placements admissibles aux fins des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI, des CELIAPP et des CELI.

**Inscription en bourse :**

La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé l'inscription des actions de catégorie A à sa cote sous le symbole « **RGSI** », à la condition que la Société remplisse ses exigences d'inscription usuelles.

**Type de placement :**

Premier appel public à l'épargne et reclassement (dans le cadre de la levée de l'option de surallocation) aux termes d'un prospectus de base – RFPV déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Placement privé aux États-Unis auprès d'acquéreurs institutionnels admissibles, au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la règle 144A de la loi américaine sur les valeurs mobilières, ainsi que dans d'autres pays conformément aux lois qui y sont applicables.

**Co-chefs de file :**

RBC Marchés des Capitaux et J.P. Morgan

**Commission des preneurs fermes :**

5 %, payable au moment de la clôture

**Date de fixation du prix :**

Prévue pour le 8 octobre 2025 ou vers cette date

**Date de l'opération :**

Prévue pour le 9 octobre 2025 ou vers cette date

**Date de clôture :**

Prévue pour le 15 octobre 2025 ou vers cette date